## Association pour la Communication Non-Violente

## Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 MARS 2013

-

L'assemblée générale extraordinaire acte par vote démocratique la modification de l'article 1 des statuts de l'association.

Suffrages exprimés : 53; abstentions : 3; contre : 2; pour : 48.

## Modification retenue, article 1 des statuts de l'association :

- L'Association pour la Communication Non-Violente a pour intention de contribuer au changement social par le biais de la diffusion et de la valorisation de la CNV et par la formation à cette pratique fondée par Marshall B. Rosenberg.
- La CNV est source de changement social car elle aide les individus, dans les familles, les groupes, les organisations et les institutions, à communiquer harmonieusement en tout type de circonstance et à résoudre efficacement les conflits dans la paix.

L'assemblée générale extraordinaire clôturée, est suivie de l'assemblée générale ordinaire.